



No.	<b>CF-2013-40</b>	1/1
Date d'émission	<b>9 décembre 2013</b>	

# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la Norme mentionnée ci-dessus.  
Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

- Numéro :** CF-2013-40
- Sujet :** Mauvais montage de la chape du dispositif de sortie de secours du train d'atterrissage principal
- En vigueur :** 23 décembre 2013
- Applicabilité :** Les aéronefs de Bombardier Inc. modèle DHC-8-400, -401 et -402 portant les numéros de série 4001 à 4109.
- Conformité :** Dans les 2000 heures de temps dans les airs ou dans les 12 mois, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN.
- Contexte :** Une anomalie a été constatée au niveau du montage de la chape du câble du dispositif de sortie de secours du train d'atterrissage principal. Durant la production, une chape a été utilisée incorrectement, ce qui a entraîné un mauvais montage du câble du dispositif de sortie de secours du train principal. Une défaillance de la chape pourrait causer une défaillance du dispositif de sortie de secours et empêcher le train de sortir en cas de défaillance du système de rentrée et de sortie normal du train d'atterrissage principal.
- La présente CN rend obligatoires l'inspection et la correction, au besoin, du montage de la chape du dispositif de sortie de secours du train d'atterrissage principal.
- Mesures correctives :** Effectuer une inspection visuelle détaillée du montage de la chape du dispositif de sortie de secours du train d'atterrissage principal et effectuer les corrections qui s'imposent, conformément aux consignes d'exécution qui figurent dans la version originale du bulletin de service 84-32-67 de Bombardier, en date du 8 juillet 2009, ou dans toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada.
- Autorisation :** Pour le ministre des Transports,
- ORIGINAL SIGNÉ PAR*
- Robin Lau  
Chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne
- Contact :** Anthony Wan, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [CN-AD@tc.gc.ca](mailto:CN-AD@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.

En vertu du **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le Centre des communications de l'Aviation civile (AARC) à Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8 ou 1-800-305-2059 ou [www.tc.gc.ca/Aviationcivile/communications/centre/address.asp](http://www.tc.gc.ca/Aviationcivile/communications/centre/address.asp)